

Préavis N° 05/2025 relatif à l'évolution du projet de salle de gymnastique double (VD4) à Necker en salle triple (VD6)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour donner suite à l'approbation du préavis 01/2022 relatif à la prise en charge par l'APEJ des frais liés à la construction et à l'exploitation d'une salle de gymnastique double (VD4) à Necker, le présent préavis porte sur **l'opportunité de faire évoluer le projet de salle de gym double (VD4) en salle de gym triple (VD6).**

RAPPEL DE LA SITUATION A COPPET

La Commune de Coppet accueille sur son territoire 3 écoles :

- L'école de Coppet Greny comptant 10 classes pour les élèves de 1P-6P ;
- Le Collège intercommunal de Necker comptant une vingtaine de classes pour les 7P-8P de tous les villages de Terre Sainte ;
- Le Collège intercommunal des Rojalets comptant une trentaine de classes pour tous les 9S-11S de Terre Sainte.

Compte tenu du nombre de classes à Coppet ainsi que des exigences fédérales et cantonales en matière d'heures d'éducation physique, **un minimum de 6 salles de gymnastique est nécessaire.**

Sont disponibles actuellement :

- Une salle double aux Rojalets
- Une salle simple à Necker

→ **Un besoin de 3 salles supplémentaires à Coppet est confirmé.**

La Bulle-HMS étant vouée à disparaître, elle n'est pas comptée.

Lorsque le préavis n°01/2022 a été présenté, la stratégie était la suivante :

- A court terme, créer une salle de gym double au Chaucey/Necker
- A moyen terme, aux Rojalets, agrandir la salle double existante en salle triple VD6

DEMARCHES ENTREPRISES DEPUIS 2022

Pour donner suite à l'approbation du préavis 01/2022 par le Conseil Intercommunal de l'APEJ, les étapes suivantes ont été franchies :

- L'APEJ a formellement mandaté Arsco SA pour construire une VD4
- Arsco SA a préparé le cahier des charges détaillé en vue de l'appel d'offre marché public
- Arsco SA a conduit l'appel d'offre marché public, en deux tours, de type « conception - réalisation » ; des représentants de l'APEJ ont participé au comité d'évaluation
- A l'automne 2024 le projet lauréat pour une salle double VD4 a été choisi.

NOUVEAUX ELEMENTS

Deux éléments nouveaux nous amènent à proposer une évolution du projet initial de salle double en salle triple :

- Le projet d'extension de la salle de gymnastique des Rojalets est compromis ; cet agrandissement était envisagé sur la parcelle adjacente (parcelle 1378), pour laquelle un changement d'affectation devait être octroyé. Toutefois ces démarches n'avancent pas aussi favorablement qu'espérées.
- L'opportunité liée à l'évolution des Lois du Sport, avec le **contre-projet du Conseil d'Etat Pour une politique sportive Vaudoise ambitieuse qui a été plébiscité**. Ce texte prévoit notamment d'importantes aides financières pour de nouvelles constructions de salles de sport triple, avec gradins.

Compte tenu de ces éléments, l'APEJ a accepté en décembre 2024 la proposition d'Arsco SA d'effectuer une étude supplémentaire dans le but d'évaluer la faisabilité et les coûts d'une évolution du dossier de l'actuelle VD4 en salle de gymnastique triple de type VD6.

La nouvelle stratégie de l'APEJ est donc de construire une salle triple à Necker plutôt qu'une salle double et de compter sur un futur agrandissement de la salle des Rojalets.

MODELE DE SALLE DE GYM & COÛTS

En lieu et place de la construction d'une salle de gymnastique de type VD4, nous préconisons de **profiter de l'opportunité donnée par la nouvelle politique sportive vaudoise pour doter Coppet d'une salle triple (VD6) à un coût à peine supérieur à celui du projet initial de VD4.**

	Montants du préavis 01/2022 pour une VD4	Montants pour une salle triple, VD6	Différentiel
Investissement brut	Max. CHF 14'000'000.-	CHF 15'000'000.-	+ CHF 1'000'000.-
Subvention attendue	CHF 600'000.-	CHF 3'000'000.-	+ CHF 2'400'000.-
Investissement net	Max. CHF 13'400'000.-	CHF 12'000'000.-	- CHF 1'400'000.-

Frais financiers estimés (amortissements et intérêts)	CHF 540'000 /an Hypothèse de taux de 1% sur 30 ans	CHF 645'000.- /an les 10 premières années Hypothèse de taux de 2,5% ; à définir par Arsco SA si tout sur 30 ans ou durées différenciées selon nature.	+ CHF 105'000.-/an
Charges d'exploitation estimées (entretien, maintenance, consommations et conciergerie)	CHF 240'000/an (Estimation grossière)	CHF 172'000.-/an (Estimation fine)	- CHF 68'000.-/an
Montant annuel estimé à charge de l'APEJ	Max. CHF 800'000.-/an	CHF 817'000.- CHF /an	Différentiel + 17'000.-/an + 2 %

Pour le projet de salle de gymnastique triple, compte tenu des amortissements, des frais financiers et des charges annuelles d'exploitations, le montant annuel estimé de charges pour l'APEJ s'élèverait à CHF 817'000.-, sous réserve d'une hausse des taux d'intérêt.

L'implantation envisagée à Necker reste identique, à proximité immédiate de l'école de Greny, à une distance à pied idéale pour l'ensemble des élèves de Coppet (Greny, Necker et Rojalets) de même qu'à proximité d'arrêts de transports publics (CFF et TPN).

PROCESSUS & DELAIS

Dans le préavis 01/2022 nous évoquons l'importance de valider le projet de construction de nouvelles salles de gym puisqu'un tel projet prendrait au minimum 5 ans à sortir de terre.

Un délai de mise en service au cours de l'année scolaire 2027-2028 d'une nouvelle infrastructure reste possible, sous réserve d'oppositions au projet.

En effet l'appel d'offre marché public pour une salle de gymnastique de type VD6 a été conduit au premier semestre 2025 et un lauréat a été choisi.

En cas d'acceptation du présent préavis, l'APEJ mandatera formellement Arsco SA pour la construction d'une salle de gymnastique triple.

En cas de refus du présent préavis, l'APEJ mandatera formellement Arsco SA pour la construction d'une salle de gymnastique double, s'appuyant sur l'approbation du préavis n° 01/2022.

DECISION

En conclusion, le Comité de direction qui a accepté ce préavis N° 05/2025 en date du 7 octobre 2025, prie le Conseil intercommunal, après avoir entendu les rapports de la Commission des Finances (COFIN) et de la Commission des nouvelles constructions (CONC), de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu Le Préavis du Comité de direction N° 05/2025, relatif à l'évolution du projet de salle de gymnastique double (VD4) à Necker en salle triple (VD6) ;
- Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Ouï Le rapport de la Commission des Finances et celui de la Commission Nouvelles Constructions ;

D'accepter le préavis N° 05/2025 et d'autoriser le Comité de direction de mandater Arsko SA pour la construction d'une salle de gymnastique triple (VD6) à Necker, en lieu et place d'une nouvelle salle double, et d'ajouter à son budget le montant des charges d'exploitation y relatives (y compris amortissements et frais financiers).

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2025

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Lucie Kunz-Harris
Vice-Présidente

Mélanie Gras
Directrice

  